



Thouaré SL, le 14/10/2020.

## AVENANT

### AU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT SANITAIRE POUR L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS. MESURES PRISES CONTRE LA COVID 19.

#### **CADRE GENERAL :**

- Décret ministériel du 29/08/2020.
- Rapport Haut Conseil de la Santé Publique du 03/08/2020 et des mises à jour.
- Guide de la rentrée sportive du ministère chargé des sports du 21/09/2020 et des futures mises à jour
- Protocoles des fédérations sportives et protocoles de l'éducation nationale pour la pratique sportive et de l'enseignement de l'EPS.

#### **CONSIGNES D'UTILISATION DES VESTIAIRES DE LA COMMUNE:**

- Privilégier de venir en tenue de sport et de se doucher à son domicile.
- Interdire l'accès aux personnes en cas de symptômes (toux – fièvre ...).
- **Ouvert uniquement aux équipes extérieures.**
- Ouvert uniquement le week-end pour les compétitions y compris amicales et Interdire l'accès aux vestiaires hors compétitions.
- Limitation du nombre de vestiaire et respect des jauges affichées sur les portes. Se référer au tableau ci-après pour identification des vestiaires autorisés et des jauges.
- Utilisation d'une douche sur deux.
- Disposer d'un référent Covid désigné,
- Constituer une liste nominative et horodatée des personnes fréquentant le vestiaire.
- Ne pas mélanger les équipes et groupes.
- Gérer les entrées et sorties, réduire le temps de présence.
- Respecter les mesures barrières avec port du masque obligatoire.
- Respecter une distance d'un mètre en chaque personne.
- Se laver les mains régulièrement.
- Aérer avant et après chaque utilisation.
- Nettoyer à l'aide de produits désinfectant les objets et espaces partagés et les points contacts (poignées de portes, patères...) si possible avant et impérativement après chaque utilisation. Prévoir du gel hydro alcoolique.
- Pour compléter cette liste non exhaustive, respecter les consignes fédérales ou de l'éducation nationale pour les publics concernés. Appliquer les recommandations du Haut Conseil de la Santé

publique relatifs à l'accès aux vestiaires sportifs. Respecter les décrets derniers décrets ministériels et se référer au guide de la rentrée sportive du ministère des sports.

#### Tableau d'utilisation des vestiaires :

Lieu	Nombre Vestiaires autorisés	Numéros des vestiaires autorisés Uniquement pour les équipes extérieures en compétition.	Jauge maximale (personnes)
Modulaire synthétique	2	1 et 2	6 personnes
Tribunes football	2	1 et 2 <b>ou</b> 3 et 4	6 personnes
Complexe sportif	2	Selon les activités et les salles et les jours de compétition : 1 et 2 Gymnastique 3 et 4 Tennis de table 1 et 2 <b>ou</b> 5 et 6 : Hand et Badminton + Accès V. Prof uniquement pour matériel. 5 et 6 : Judo et karaté	V1 à V4 : 6 pers. V5 et V6 : 6 pers.
Salle de Basket	3	1, 2 et 3	4 personnes
Salle de tennis	1	1	2 personnes
Autres bâtiments		Prévenir le service gestion des salles Au plus tard le mercredi pour un créneau de compétition le samedi et/ou ou dimanche.	

#### **ORGANISATION DES BUVETTES:**

- Se référer aux consignes et préconisations des organismes évoqués au début de ce document dans « cadre général ». Par exemple, page 16 du guide de rentrée sportive : « elles sont autorisées (les buvettes) dans le strict respect du protocole sanitaire des Hôtels – Cafés –Restaurants »...
- Ouverture seulement si les organisateurs sont en mesures de faire respecter ces consignes dont les gestes barrières (port du masque en déplacement...) et mesures de distanciation physique, 1 m de distance et 1 personne pour 4 m<sup>2</sup>.
- Se laver les mains régulièrement.
- Pas de consommation debout au comptoir, **consommation assise obligatoire**, organiser un sens de circulation et privilégier fortement la consommation en extérieur.

#### **ACCUEIL DU PUBLIC :**

- Port du masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus dans les équipements municipaux (stades – salles – plaine de jeux).
- Identifier un référent associatif COVID
- Se laver les mains et ou se désinfecter avec du gel Hydro alcoolique.
- Respecter les jauges maximales mentionnées sur les derniers décrets ministériels et respecter les protocoles des fédérations.

- Il est recommandé à l'organisateur de constituer une liste nominative et horodatée des spectateurs présents.

#### **POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS :**

- L'accueil peut se faire en présence d'une tribune avec une jauge diminuée, 1 place assise laissée vide sur 2 (ou entre groupe de moins de 10 personnes venues ou ayant réservé ensemble). Respecter le port du masque obligatoire, les entrées et sorties selon le sens de circulation mis en place.
- Lorsqu'il n'y a pas de tribunes, seuls les accompagnants d'équipes sont tolérés ainsi que les entraîneurs, les joueurs et les officiels. Les parents des joueurs et autres visiteurs ne pourront pas rester.

#### **POUR LES STADES :**

- L'accueil des spectateurs debout derrière la main courante est autorisé.
- Port du masque obligatoire et respecter 1 m de distance entre 2 personnes.
- Gérer les flux et informer le public.

**Merci de signaler obligatoirement aux services municipaux de la ville les cas et suspicions de cas COVID dans vos clubs.**

**L'ensemble de ces mesures pourra évoluer en fonction des consignes indiquées par les autorités sanitaires et préfectorales.**